

Casablanca, le jeudi 25 janvier 2024

## Avis

Nous nous référons à l'avis précédemment publié le 5 avril 2023 sur le site internet officiel de Lydec, concernant l'obligation pour les actionnaires de Lydec de convertir leurs actions au porteur en actions nominatives.

Cette conversion est requise conformément à la loi N°96-21 modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, tel que publiée dans le bulletin officiel n°7173 en date du 27 février 2023.

Nous rappelons aux actionnaires concernés qu'ils doivent soumettre les documents nécessaires dans un délai de 18 mois à partir de la date de publication de cette loi.

Ainsi, Lydec réitère son appel aux titulaires d'actions de la société, qui ne se sont pas encore présentés, à transmettre à l'attention du Secrétariat Exécutif, par courrier adressé au siège de Lydec (au 48, rue Mohamed Diouri, 20110 Casablanca) ou par e-mail (à l'adresse [secretariat.executif@lydec.co.ma](mailto:secretariat.executif@lydec.co.ma)) :

- Une copie de pièce d'identité,
- Un relevé des actions Lydec détenues délivré par son teneur de compte (banque, société de bourse...).

Les actionnaires sont invités à communiquer également les coordonnées auxquelles elles peuvent être contactées le cas échéant (numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale...).

**Lydec**